

Tableau comparatif des 3 volets de l'appel à projets "Collectifs locaux d'agriculteurs en Hauts-de-France"

	volet de l'AAP « collectifs »	GIEE	Groupe 30 000 – Ecophyto II	Groupe émergent
	De quoi s'agit-il ?	Dispositif instauré par la loi d'avenir du 13/10/14 : reconnaissance par l'Etat de collectifs mettant en œuvre un projet pluriannuel de modification de leurs pratiques vers l'agro-écologie (vers la reconception de l'ensemble du système d'exploitation en mobilisant divers leviers), et visant à la fois une performance économique, environnementale et sociale.	L'un des défis majeurs du plan Ecophyto II est de diffuser auprès du plus grand nombre d'agriculteurs les techniques et systèmes agronomiques économes et performants éprouvés (lien avec réseau DEPHY). Ce transfert privilégie les démarches de groupe comme moteur du changement et prévoit l'accompagnement au niveau national de 30 000 exploitations dans la transition vers l'agro-écologie.	Ce volet de l'appel à projet permet de financer l'émergence de groupes en formation (à partir d'un noyau minimal de 5 exploitations) sur un an maximum, non renouvelable. Ce volet « émergence » concerne des projets non matures pour une reconnaissance GIEE ou « 30 000 » ou groupe « azote », et permet de les faire évoluer en vue d'un dépôt l'année suivante pour une reconnaissance.
RECONNAISSANCE	Qui peut être reconnu ?	Le collectif doit avoir une existence juridique (association, CUMA, groupement, syndicat, GEDA, coopérative...) ; N° SIRET et statuts demandés. Le collectif doit être constitué en majorité d'exploitants agricoles (détenant au moins 50 % des voix au sein des instances délibératives).	Le collectif déposant la demande de financement doit avoir une existence légale (N°SIRET, statuts) ; soit la structure d'accompagnement du groupe, soit le groupe d'agriculteurs si structuré juridiquement. + précision sur lien avec DEPHY : au maximum 25% des exploitations du groupe déjà en réseau DEPHY, l'idée étant de transférer et la création de groupes nouveaux	Pas de reconnaissance GIEE ou 30000 ou groupe azote au stade émergence.
	Modalités de reconnaissance	Par arrêté préfectoral, après avis de la COREAMR ou CAE et du Conseil régional. La reconnaissance ne vaut pas accord de financement.	Validation par courrier de la DRAAF sur avis du comité des financeurs.	
	Taille du collectif ?	De 8 à 25 exploitations Si taille différente : à argumenter dans le dossier, laissé à l'appréciation du comité des financeurs		noyau initial de 5 exploitations minimum, le groupe ayant vocation à s'étoffer
	Durée du projet ?	Projet pluriannuel (de 3 ans minimum), durée en cohérence avec les actions mises en œuvre Financement sur 3 ans maximum, renouvelable.	3 ans minimum pour le projet Financement Agence couvre une période de 3 ans	1 an maximum
	Type de projet ?	Projet ascendant qui répond à des besoins identifiés sur un territoire Actions peuvent être multi-thématiques : vie du sol, réduction intrants, économie d'énergie, complémentarité cultures élevage Approche « système » : recherche d'axes de progrès sur l'ensemble du système d'exploitation, mobilisant plusieurs leviers agronomiques. Les actions doivent viser la reconception des pratiques, au-delà des niveaux efficacité (optimisation) ou substitution.	Les actions mises en œuvre doivent permettre la réduction de l'utilisation des PPP, compatibles avec les objectifs Ecophyto II de -25 % d'ici 2020 et -50% d'ici 2025. L'approche « système » est à privilégier pour permettre des réductions PPP durables. Cependant l'exigence est moins importante que pour les GIEE : approches efficacité – substitution acceptées, si cohérentes avec les objectifs de réduction et s'il y a mobilisation de différents leviers d'actions sur l'exploitation	La phase d'émergence d'un groupe doit permettre le financement des actions pour construire un projet de collectif engagé dans la transition agro-écologique, travaillant sur un projet pluriannuel de reconception de son système. Cette construction de projet doit aller au-delà d'un diagnostic de situations individuelles.
	Diagnostic à fournir	Un diagnostic global au choix du groupe, à fournir au dépôt du dossier : - modèle de grille de performance proposé aux GIEE - module « performances » du diagnostic agroécologique ACTA disponible librement et gratuitement sur internet ; - tout diagnostic global de l'exploitation selon les 3 piliers économique, environnemental et social (exemple : IDEA, DAESE, IndiciaDES, diagnostic de durabilité du RAD...)	Un diagnostic global est à fournir par exploitation au moment du dépôt du projet (cf GIEE) + focus sur les IFT du groupe (cf indicateurs de suivi)	
	Modalités de suivi et indicateurs	Bilan à réaliser à minima tous les 3 ans (choix HDF : bilan synthétique annuel 1x/an) et en fin de projet. Indicateurs : pas de liste imposée mais indicateurs de résultats et de suivi doivent être prévus (sur les 3 axes de la triple performance), en fonction des thématiques abordées	Suivi d'indicateurs 1x/an via fichier excel « bilan annuel ». Quatre indicateurs obligatoires sont attendus : - 1 relatif à la performance économique - 2 relatifs à la performance environnementale => 1 libre => 1 imposé : IFT (« herbicides », « hors herbicides » et « biocontrôle ») -1 relatif à la performance sociale Si le groupe travaille sur la réduction voire la suppression du glyphosate, dans ce cas l'IFT « glyphosate » sera le 5ème indicateur obligatoire (relatif à la performance environnementale).	
Capitalisation des résultats et expériences	Le GIEE choisit un organisme de développement qui sera chargé de la capitalisation des résultats et expériences du groupe. La Chambre régionale d'agriculture HDF coordonne les actions de capitalisation des GIEE de notre région. Site internet national : https://collectifs-agroecologie.fr/	Participation aux actions éventuelles mises en œuvre par la Chambre régionale d'agriculture		
FINANCEMENT	Source de financements mobilisés dans cet AAP	Trois financeurs peuvent être mobilisés : - l'Agence de l'Eau Artois Picardie ; - l'Agence de l'Eau Seine Normandie ; - L'Etat, via les fonds CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural), dédiés aux GIEE.	Deux financeurs peuvent être mobilisés (crédits Ecophyto2+ des agences de l'eau) : - l'Agence de l'Eau Artois Picardie ; - l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;	Trois financeurs peuvent être mobilisés : - l'Agence de l'Eau Artois Picardie (pré-GIEE, pré-30 000 et pré-azote) ; - l'Agence de l'Eau Seine Normandie (pré-GIEE, pré-30 000 et pré-azote) ; - L'Etat, via les fonds CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural), ouverte dès 2018 au volet « émergence » (pré-GIEE)
	Dépenses éligibles	- Pilotage et animation de l'action collective permettant d'assurer la vie du groupe, la cohérence, la dynamique et la réussite des projets ; - Collecte, calculs des indicateurs et analyse des données des exploitations ; - Actions de conseil ; - Appui technique à la mise en œuvre des actions des projets ; - Etudes et diagnostics d'exploitations ; - Formations professionnelles et acquisition de compétences des exploitants agricoles nécessaires à la mise en œuvre du projet, excepté les actions des fonds de formation financés par ailleurs (VIVEA, FAFSEA...); - Tests liés à la mise en place de techniques alternatives ; - Analyses agronomiques ; - Actions liées à la capitalisation des résultats et expériences : collecte, analyse et synthèse des résultats ; - Actions et supports liés à la communication, au transfert et à la diffusion des résultats et expériences : il s'agit des actions d'information, d'échanges, de démonstrations et de visites d'exploitations, ainsi que la réalisation de supports E13		
	Taux d'aide et plafonds éventuels	Le taux de financement de base à 50 % des dépenses éligibles, peut faire l'objet d'une bonification au taux maximum selon les types de projets et les financeurs mobilisés. Agence de l'Eau Artois Picardie : taux d'aide maximum applicable de 70 % Agence de l'Eau Seine Normandie : taux d'aide maximum applicable de 80 % CASDAR : taux d'aide maximum applicable de 80 %	Le taux de financement de base à 50 % des dépenses éligibles, peut faire l'objet d'une bonification au taux maximum selon les types de projets et les financeurs mobilisés. Agence de l'Eau Artois Picardie : taux d'aide maximum applicable de 70 % Agence de l'Eau Seine Normandie : taux d'aide maximum applicable de 80 %	Le taux de financement de base à 50 % des dépenses éligibles, peut faire l'objet d'une bonification au taux maximum selon les types de projets et les financeurs mobilisés. Agence de l'Eau Artois Picardie : taux d'aide maximum applicable de 70 % Agence de l'Eau Seine Normandie : taux d'aide maximum applicable de 80 % CASDAR : taux d'aide maximum applicable de 80 % L'intervention du CASDAR, pour les groupes ayant droit, est plafonnée à 10 000 euros d'aide par projet.
	Durée du financement	3 ans maximum, renouvelable	3 ans	1 an maximum, non renouvelable
	Critère de sélection/ Priorisation	- ambition agro-écologique du projet avec une approche systémique, notamment avec un axe prioritaire traitant de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques pour les groupes 30 000 ; - Mesure de la dynamique collective du groupe ; - Inscription dans une démarche territoriale et partenariale ; - Pertinence des modalités d'accompagnement collectives et individuelles ; - Pertinence technique des actions prévues par rapport aux objectifs et les problématiques du projet ; - Qualité et pertinence du dispositif de suivi proposé (notamment indicateurs) ; - Qualité et pertinence du dispositif de capitalisation et de diffusion des résultats (notamment livrables attendus et retour d'expériences) ; - Qualité et cohérence générale du dossier.		
	Obligations du bénéficiaire	- Bilan annuel + bilan de fin de projet à fournir - Obligation de capitalisation/diffusion - Transmettre une fois par an les indicateurs choisis	- transmettre 1x/an les indicateurs et principaux résultats via le fichier excel « bilan annuel 30 000 » ; - participer aux actions de capitalisation/diffusion des résultats	- transmettre la liste du noyau d'exploitations (5 minimum) ; - réaliser un diagnostic d'exploitation lors de la phase émergence ; - déposer un bilan de la phase émergence, notamment en vue d'un dépôt en tant que groupe 30 000 / GIEE / groupe azote à la fin de la phase émergence
	CIRCUIT DE GESTION (reconnaissance / financement)	GIEE reconnus par arrêté préfectoral après avis de la COREAMR ou CAE et du Conseil régional ; Examen et sélection des projets lors d'un comité de sélection unique Instruction du financement et financement attribué par convention DRAAF sur le volet CASDAR et/ou par les Agences de l'eau selon les sources de financement fléchées en comité de sélection	Le financement des projets vaut accord de création du « groupe 30000 » ; Examen et sélection des projets lors d'un comité de sélection unique Puis passage dans les instances propres des Agences de l'Eau pour le financement	Examen et sélection des projets lors d'un comité de sélection unique ; Instruction du financement et financement attribué par convention DRAAF sur le volet CASDAR pour les groupes ayant droit et/ou par les Agences de l'eau selon les sources de financement fléchées en comité de sélection

1) Dépôt des dossiers sur la plateforme demarches-simplifiees.fr avant le 2 mai 2023

2) Envoi d'un accusé de réception de dossier, valant autorisation de début de démarrage des dépenses

3) Examen de l'ensemble des dossiers (tous volets confondus) déposés à l'AAP commun lors d'un comité de sélection unique (=comité des financeurs Ecophyto).

4) Passage dans les circuits propres aux financeurs selon thématiques et dépenses présentées, orientation vers d'autres sources de financement le cas échéant – convention d'attribution de l'aide

5) Passage en Commission Agro-écologie (CAE) ou COEAMR pour la reconnaissance GIEE uniquement, simple information de la CAE pour les autres projets